

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du MARDI 19 FEVRIER 2013 à 18 heures

à FLORENSAC

Salle des spectacles – Domaine du bosquet

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM :

L'article 255 de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable (*rapport joint en annexe*).

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

N°2. → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2013 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le 25 mars 2013.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (*rapport de présentation du DOB joint en annexe*).

N°3. → EXERCICE 2013 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL : modification de la délibération du 17 décembre 2012

Lors de la délibération n° 943 du 17 décembre 2012 concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2013 du Budget principal, la CAHM avait la possibilité d'ouvrir 3 776 266,61 € de crédits d'investissements avant le vote du BP. Or, la CAHM n'a utilisé lors de cette délibération que 2 715 000 €. Il conviendrait de compléter cette délibération en procédant aux modifications suivantes, et d'inscrire comme nouveaux montants aux opérations :

- Opération 210 – *centre technique des champs blancs* : + 60 000 € (au lieu des + 50 000 € inscrits précédemment)
- Opération 405 – *protection du littoral d'Agde* : + 1 101 000 € (au lieu des + 150 000 € inscrits précédemment)
- Opération 903 – *abbatiale de Saint-Thibéry* : + 200 000 € (au lieu des + 100 000 € inscrits précédemment)

Les montants sur les autres opérations restant inchangés.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 du Budget Principal, dans la limite d'un total de : 3 776 000 €.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°4.→ POLITIQUE DE LA VILLE - ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES JEUNES : attributions de subventions à divers organismes

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au financement d'actions réalisées par des associations locales et par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde. Aussi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à trois associations locales et à la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde pour leurs actions réalisées en 2013 dans le cadre des actions d'éducation et de prévention en faveur des jeunes du territoire communautaire :

- **Programme de réussite éducative, lutte contre l'échec scolaire – subvention à la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde :** structure juridique et financière porteuse du Programme de réussite Educative (PRE) mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille. Il s'agit d'aider ces personnes à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :
 - soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants,
 - mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux
 - mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...)
 Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 euros à la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde pour l'année 2013 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles.
- **« Ateliers relais » en direction des jeunes en voie de déscolarisation – subvention au collège Paul Emile Victor d'Agde :**
 L'action « Atelier Relais » mis en place par le Collège Paul Emile Victor, structure juridique porteuse consiste à prendre en charge pendant une session de 4 semaines consécutives durant l'année scolaire, de jeunes ados âgés de 11 à 15 ans au comportement très difficile et /ou en voie de déscolarisation afin de :
 - diagnostiquer leurs difficultés
 - tendre vers une réintégration dans un cursus scolaire
 - élaborer un projet de formation
 L'encadrement est assuré par un enseignant, un assistant d'éducation, une éducatrice et des animateurs sportifs de la ville d'Agde (en 2013 environ 80 jeunes devraient être pris en charge).
 Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 euros au Collège Paul Emile Victor d'Agde afin que celui-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien à la scolarité pour des jeunes collégiens en difficulté scolaire.
- **Association Jeunesse et Territoire (AJT) :**
 AJT est une association locale créée en mai 2010 qui a pour objectif d'agir auprès de plus de 150 jeunes âgés de 8 à 25 ans, des différentes villes de la CAHM (aide technique et financière aux tournois sportifs, sorties, rencontres et échanges de jeunes, actions de prévention santé/sécurité/prévention routière).
 Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'association AJT afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de prévention et d'animation pour les jeunes sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'action de cohésion sociale globale, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 31 000 €. Il est à noter que chacune des associations fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération.

N°5.→ RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FETES VOTIVES 2013 DE VILLAGES : participation de la CAHM au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde

La réglementation en vigueur prévoit la mutualisation des Polices Municipales à titre exceptionnel lors de manifestations festives. Il est proposé que la Communauté d'agglomération renouvelle cette année son co-financement de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux d'Agde pour la période estivale auprès des communes -qui en ont fait la demande- pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages.

Dans le cadre du CISPDP et de l'aide apportée aux communes membres en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions, soit 400 € par soirée d'intervention à la commune d'Agde et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

TRANSPORTS

N°6. → TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2013 avec Hérault Transport relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires et, notamment, les lignes 2 (Agde-Grau d'Agde) 3 (Agde-Cap Ouest) 4 (Agde-Cap Est) et 5 (Agde-Pézenas) du réseau CAP'BUS. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention financière 2013 relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain dans laquelle le montant de la compensation financière à encaisser par la Communauté d'agglomération s'élève à la somme de 175 141 € H.T.

N°7. → MARCHÉ SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE TRANSPORT CAHM: Avenant n°1 Diagnostic complémentaire des arrêts non partagés des lignes régulières Hérault Transport situés sur le périmètre des transports urbains de la CAHM

Par notification en date du 15 juin 2012, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de son service de transport public urbain de voyageurs au Bureau d'études ITER pour un montant de 32 745 € HT.

La première phase de cette étude portait, pour partie, sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de tous les points d'arrêts propres au réseau intercommunal (CAP'BUS) ou partagés avec les lignes régulières Hérault Transport traversant le territoire.

Elle excluait les arrêts purement Hérault Transport présents sur le territoire dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'est pas autorité organisatrice des Transports sur ces points d'arrêts.

Suite aux premiers rendus de cette mission ayant mis en évidence les enjeux liés à la prise en compte du handicap dans les politiques de transport public et la notion de responsabilité de l'AOTU pour la mise en accessibilité des arrêts situés sur son territoire, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer par avenant n°1 au marché, un diagnostic complémentaire portant sur les arrêts non partagés des lignes régulières Hérault Transport situés sur le Périmètre des Transports urbains de la CAHM afin de pouvoir disposer d'une vision complète de la problématique de l'accessibilité sur son territoire. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 620 € H.T.

MARCHES PUBLICS

N°8. → REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE - RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE : Avenants N°1 au lot 2 «peinture murale» - N° 1 au lot 5 « vitrail-miroiterie»

Dans le cadre de la restauration intérieure du salon de musique du Château Laurens à Agde, certains travaux ont dû être interrompus. En effet, lors des premières interventions de l'Entreprise PAILLARD BOYER, titulaire du lot 2 "peinture murale" des problèmes d'incompatibilité entre les constituants des maçonneries et des décors peints sont apparus. L'examen des vestiges des plaques de verre peint réalisées par l'Entreprise TALYA-VITRAIL, titulaire du lot 5 « vitrail-miroiterie » ont également fait apparaître que ces ouvrages étaient vraisemblablement contemporains des lambris mais qu'ils s'étaient abîmés du fait de leur position (partie basse de la pièce et donc très exposée à des coups) et de la fragilité des décors appliqués (peinture sur verre). Ces "aléas" de chantier, non prévisibles lors des travaux de la travée expérimentale du château Laurens à Agde, ont fait l'objet, à la demande de l'architecte en chef des Monuments historiques d'analyses complémentaires par un laboratoire spécialisé. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer ces analyses aux marchés de base et de passer un avenant N°1 au lot 2 "peinture murale" pour un montant de 8 635,12 TTC et un avenant N°1 au lot 5 "vitrail-miroiterie" pour un montant de 1 889,68 € TTC.

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°9. → ABATTOIRS A PEZENAS - GESTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE :

- **définition et reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la gestion de la filière viande dans l'Hérault**
- **adhésion de la CAHM**

L'abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas, dernier en activité sur le Département de l'Hérault, idéalement situé entre les zones de production et de consommation, est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage. Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » un ensemble de collectivités (Conseil Général de l'Hérault, ville de Pézenas, et de nombreuses communautés de communes) soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, sont invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc).

Avec l'arrivée d'un certain nombre de collectivités territoriales l'objet social du syndicat va être élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » qui s'organise pour être à même d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande. Dans un premier temps le syndicat assurera la gestion de l'abattoir et son atelier de découpe puis dans un deuxième temps fera assurer dans le cadre d'une délégation de service public cette gestion par une Société d'économie mixte.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est sollicitée pour adhérer à cette structure.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de reconnaître dans le cadre de ses compétences économiques en matière d'actions de développement économiques d'intérêt communautaire, "le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) »,
- de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée à ce Syndicat mixte sachant que les statuts prévoient qu'elle sera représentée par 4 titulaires et 4 suppléants et qu'elle participera à hauteur de 24 % au budget principal (24 000 € pour l'année 2013) et à hauteur de 33,33 % sur le budget annexe du Syndicat mixte (soit une participation estimée entre 20 000 € et 34 000 €).

HABITAT

N°10. → PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HEBERGEMENTS SPECIFIQUES POUR 2013 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2013 de production de logements sociaux, accession sociale à la propriété et hébergements spécifiques sur son territoire.

1. Logements locatifs sociaux : la mise en œuvre des projets étant souvent longue et complexe, la programmation distingue deux hypothèses selon la probabilité de réalisation dans les douze mois qui viennent :
 - hypothèse basse : 165 logements sur les communes d'Agde, Bessan, Caux, Montagnac, Nézigian l'Evêque et Nizas dont 43 PLAI, 20 PLS et 102 PLUS, PLUS CD et PALULOS.
 - hypothèse haute : 267 logements sur les communes d'Agde, Bessan, Caux, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Nizas et Pézenas dont 74 PLAI, 20 PLS et 173 PLUS, PLUS CE et PALULOS.Au regard des financements accordés par l'Etat, cette programmation 2013 fait apparaître 247 logements locatifs nouveaux dont 30 % en PLAI c'est-à-dire à destination des populations les plus modestes.
2. Accession sociale à la propriété :
 - 8 logements en accession sur la commune de Florensac.

Ce recensement prévisionnel est une photographie des projets de logement sociaux locatifs, accession sociale à la propriété et hébergements spécifiques et sera donc susceptible d'évoluer au cours des prochains mois. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la programmation prévisionnelle 2013.

ENVIRONNEMENT

N°11. → MISSION D'ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN ECO-PROJET D'ACCUEIL SUR LE SITE DU BAGNAS : demande de financement

En septembre 2006 la Communauté d'agglomération a signé une convention cadre de gestion avec le Conservatoire du Littoral qui la délègue gestionnaire de leurs terrains situés sur le territoire à savoir les communes littorales d'Agde, de Vias et de Portiragnes.

Le site du Bagnas à Agde est une réserve naturelle nationale ainsi qu'un site Natura 2000 qui est en intégralité propriété du Conservatoire. Le 22 mars 2012, une convention de gestion a été signée entre le Conservatoire du littoral, la CAHM, la mairie d'Agde et l'ADENA (gestionnaire de la réserve naturelle et opérateur Natura 2000) afin de préciser les rôles respectifs de chaque acteur dans la gestion du site du Bagnas divisé en deux domaines (Petit et Grand Clavelet) qui comportent de nombreux bâtiments pour la plupart en très mauvais état et dont la Communauté d'agglomération s'est engagée à la « réalisation des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration de deux bâtiments destinés à l'accueil du public... ».

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de lancer une étude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas dont la mission portera sur :

- l'évaluation de la potentialité du site au regard de la mise en œuvre d'une future Maison de la Nature intercommunale, notamment sur les bâtiments à restaurer et leurs affectations possibles,
- la définition d'un éco-projet d'accueil sur l'ensemble du site du Bagnas ayant pour vocation d'accueillir et de sensibiliser les publics sur le patrimoine naturel du territoire (CAHM et Bassin de Thau),
- l'établissement d'un cahier des charges programmatif permettant ensuite à une maîtrise d'œuvre d'établir un projet en mission complète (loi MOP) sur l'espace d'accueil et de sensibilisation (1^{ère} tranche).

Le programme précisera les coûts de fonctionnement, d'investissement et le planning ainsi que les maîtrises d'ouvrage des différentes actions, sachant que la première tranche d'investissement sera pour la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à solliciter toutes les aides possibles auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général pour cette étude.

ADMINISTRATION GENERALE

N°12.→ COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2012 :

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule « que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires » (*tableau joint en annexe*). Par conséquent, un tableau récapitulatif des marchés passés en 2012 sera présenté aux membres du Conseil communautaire.

N°13.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE-RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N°14.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013 *prévue le LUNDI 25 MARS 2013*.